

REVUE BELGE
DE
NUMISMATIQUE

ET DE SIGILLOGRAPHIE

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

DIRECTEURS :

MM. LE Vt^e B. DE JONGHE ET VICTOR TOURNEUR

1919

SOIXANTE ET ONZIÈME ANNÉE.



BRUXELLES

J. GOEMAERE, IMPRIMEUR DU ROI

Rue de la Limite, 21.

1919

LE SCEAU AUX CAUSES

DE LA

SEIGNEURIE VANDEN BERGHE

AU BOURG DE BRUGES

Le 19 décembre 1558, le roi Philippe II, qui « pour aucuns bons respects et considérations », avait accordé à son féal chevalier Corneille van der Eecke, seigneur de Saint-Georges, la somme de 10,000 livres, à payer des deniers provenant de la confiscation des biens de la feue dame de Bigarde, belle-mère de celui-ci, lui céda en déduction de cette somme, pour le prix de 5450 livres, la seigneurie de Houtsche : étrange fief, consistant en *air*, sans aucune tenure, ni vassaux, auquel appartenait la justice, haute, moyenne et basse, « si avant que c'est crime » et « si avant que c'est pour fourfaicture civile en dessus de trois livres parisis » dans un certain nombre de paroisses (1), dont il n'embrassait pas la totalité, mais « seulement y passait et s'y étendait par certaines lisières et traits, les unes plus, les autres moins » ; de plus,

(1) Beernem, Saint-Georges, Wulfsberghe, Oedelem, Erkeghem, Oostcamp, Gentbrugge, Ruddvoorde, Vive et Sainte-Croix ; le seigneur de Houtsche avait aussi certains droits à Maldeghem, Adeghem, Saint-Laurent-ten-Blocke, Sainte-Croix-lez-Ardenbourg. — Voir GIL-LIODTS-VAN SEVEREN, *Coutume du Bourg de Bruges*, vol. I, p. 113 et suivantes.

les *vérités*, dites « Belle Waerhede » et « Sotschoorsche Waerhede », qui se tiennent de trois en trois ans; la visitation ou « eschauwaige » des corps morts, des chemins, des poids et mesures, des ruisseaux d'eau; l'avoir des bâtards, les épaves, la volerie, la capture des essaims (et pour que ce dernier droit ne fût pas vain, pour que l'*air*, dont la seigneurie était faite, fût peuplé d'abeilles, un certain nombre de vassaux, dépendant d'autres seigneuries, car nous avons dit que le Houtsche n'en avait point, étaient tenus d'entretenir des ruches); la garenne des lapins à Beernem; deux tonlieux; le droit de commettre trois échevins sur sept dans la vierschare de Ruddervoorde et d'Oostcamp, ressortissant au Houtsche; la *franche-vérité* en la maison dite « 't Hoochwielen » à Lichtervelde, qui se tient tous les sept ans, « mais ne s'est tenue depuis cinquante ans en ça »; enfin la faculté d'esclisser ou de diviser le fief en trois parties (1).

Corneille van der Eecke transmet ces droits féodaux à ses descendants. Son petit-fils, Jean-Antoine van der Eecke, à qui ils appartenaient en 1635, avait subi des revers de fortune (2); contraint de morceler son bien, il profita naturellement de la faculté d'esclissement dont son fief de Houtsche était pourvu.

(1) Archives de l'Etat à Bruges. *Ferieboek du Bourg*. 1628-40, fol. 191 et suivants.

(2) Voir GILLIODTS-VAN SEVEREN. *Coutume du Bourg de Bruges*, vol. I, p. 118.

Le 19 mars 1635, il vendit une branche de cette seigneurie, s'étendant à l'ouest de la Zuutleye, dans les paroisses de Saint-Georges et de Beer-nem, à Marius van den Berghe, dit van Praet, seigneur de Ghidts, Ogierlande, den Grooten Crinck, Burchgravenstein et autres lieux, conseiller de guerre de Sa Majesté. Mais comme la vente d'une esclisse de fief consistant en *air*, eût été peu productive, le seigneur de Saint-Georges vendit en même temps, pour y être annexé, un foncier de 100 mesures, avec le château, la basse-cour, les fossés, les remparts, le jardin, les avenues, le parc, les prés, les pâtures et les terres, joignant de l'est aux digues de la Zuutleye, et de tout les autres côtés à l'acquéreur. La superficie de la seigneurie de Saint-Georges, sans ses arrière-fiefs, n'était que de 104 mesures: on voit que Jean-Antoine van der Eecke n'en conservait guère que le titre, avec les droits et prééminences qui étaient attachés à ce fief.

Tout ce qui formait l'objet de la vente devait être érigé en une nouvelle seigneurie, qui prendrait le nom de « Seigneurie van den Berghe ».

La cour féodale du Bourg de Bruges ratifia solennellement cette dernière clause, le 25 juin 1637.

Dans son nouveau fief, Marius van den Berghe jouissait du droit de chasse au rouge et au noir et à toutes sortes de gibier; de l'oisellerie et de la pêche dans la Zuutleye et dans les viviers avec ou sans eau; des censives, terres, bois et champs;

en un mot de tout ce que le vendeur possédait au-delà de la dite Zuutleye, la juridiction du cimetière et de l'église seule exceptée, sous réserve, néanmoins, qu'aux offrandes et à la procession, l'acquéreur aurait le pas sur le bailli, en l'absence du seigneur de Saint-Georges. Au nouveau seigneur compétait encore la haute justice et connaissance des cas de crime; la chasse et la pêche dans la seigneurie du doyen de Saint-Donat, aussi loin qu'elle s'étendait dans les paroisses de Ruderveroorde et de Lophem, moyennant 8 escalins de gros; enfin le droit de constituer un bailli et un banc de sept échevins, qui, assistés d'un greffier et d'un sergent, exerçaient la haute, moyenne et basse justice, passaient des actes de vente, recevaient des états de biens, et étaient investis du soin des pupilles.

Le sceau que nous publions servait à authentifier les actes émanant de cette justice seigneuriale. En voici la photographie et la description :



Écu d'or, au sautoir de gueules, chargé de

cinq annelets d'argent (van den Berghe), posé sur un cartouche orné; dans la partie supérieure du champ, la date : 1712.

Légende : ∴ SEG : VAN SAE : DER HEERLIC : VANDEN BERGHE. (*Seghel van saeken der heerlikheide vanden Berghe*).

Matrice originale en laiton, ronde, de 44 millimètres de diamètre.

Collection de M. l'abbé Jonnaert, à Bruges.

La famille dont Marius van den Berghe était issu avait une situation élevée en Flandre dès le XIV^e siècle; elle était alliée aux meilleures maisons de la région et, pendant plus de trois siècles, ses membres ne cessèrent d'occuper les charges les plus honorables, notamment dans les magistrats du Franc et de la ville de Bruges (1).

Nous n'avons pas découvert quel lien la rattachait à la famille *van Praet* (2), mais la similitude des armoiries de l'une et de l'autre indique une origine commune; les van Praet portaient d'or, au sautoir de gueules, chargé de cinq coquilles d'argent (3).

Nous avons dit plus haut que, en 1635, Jean-Antoine van der Eecke avait aliéné la presque totalité de sa seigneurie de Saint-Georges. Son

(1) Voir GAILLARD, *Bruges et le Franc*, tome I, p. 329.

(2) Jean VAN DEN BERGHE, S^{er} de Watervliet, etc. († 7 octobre 1439), épousa Marie de Roode. Sur leur tombe, à Handzaeme, se voyaient les huit quartiers suivants : 1. Van den Berghe. 2. Lichtervelde. 3. Sta-vele. 4. Cappelle. 5. van Roode. 6. van Praet, dit Moerkerke. 7. Straeten. 8. Hassebrouck. (GAILLARD, *Bruges et le Franc*, tome I, p. 330.)

(3) Voir GAILLARD, *Bruges et le Franc*, tome III, p. 57.

neveu et successeur, Jean-Antoine Preston, fit relief de ce qui en subsistait encore le 14 mars 1647; le fils de celui-ci la releva le 10 juillet 1659; mais, comme il se trouvait dans une situation obérée, il fut obligé de la vendre et, en 1675, il la céda à François van den Berghe, dit van Præct, fils et successeur de Marius. Les seigneuries de Saint Georges et van den Berghe échurent en 1688 à Charles van den Berghe, fils de François et dernier hoir mâle du nom. Éléonore-Jacqueline, fille et héritière de Charles, épouse de Jean-Bernard Triest, seigneur de Terwalle, eut pour successeur son gendre, Charles le Poyvre, seigneur de Mullem; après lui, les seigneuries de Saint-Georges et van den Berghe passèrent à Jean-François Triest, qui les vendit, en 1790, à Charles-Gilles Stalling.

Signalons, en terminant, les sceaux suivants aux armes des van den Berghe :

Gauthier van den Berghe, 1343, porte un sautoir chargé de 5 annelets, accompagné en chef d'une étoile. (DE RAADT, *Sceaux armoriés des P. B. I.* 231.)

Chasis van den Berghe, 1343, porte de même, accompagné en chef d'une rose. (*Ibid.*)

Alard van den Berghe, receveur de l'Écluse en 1388, porte un écu au sautoir accompagné d'un croissant en chef, penché, timbré d'un heaume couronné. (DE MAY, *Inventaire des sceaux de la Flandre*, vol. II, n° 5646.)

Jean van den Berghe, homme de fief du duc de Bourgogne au Bourg de Bruges en 1424, porte un sautoir chargé de 5 annelets; supports: deux léopards lionnés. (DE RAADT, *op. cit.* I. 232.)

Achille van den Berghe, homme de fief du duc de Bourgogne dans sa châellenie de Furnes en 1424, 1426 et 1438, porte, en 1443 et 1445 : écartelé, au 1 et au 4, un sautoir chargé de 5 annelets; au 2 et au 3, un filet en barre et une devise vivrée brochant. (Veijse.) Cimier : une tête et col de chien braque ou de chèvre, d'hermine. Tenant dextre : une damoiselle. (*Ibid.*)

Georges van den Berghe, échevin du Franc de Bruges en 1502, porte un écu au sautoir, chargé de 5 annelets, brisé d'une étoile en chef, timbré d'un heaume couronné et supporté par deux lions. (DE MAY, *Inventaire des sceaux de Flandre*, vol. II, n° 4206.)

Albert VISART DE BOCARMÉ.
